

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Connectez-vous dès maintenant sur :
visale.fr



L'aide est soumise à conditions et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

⁽¹⁾ Dans la limite de 36 mensualités d'impayés de loyers et charges pour un logement du parc privé. Dans le parc locatif social ou assimilé, prise en charge dans la limite de 9 mois d'impayés de loyers et charges locatives, déduction faite des aides au logement. Dans le parc locatif privé, en cas de dégradations imputables au locataire, les frais de remise en état du logement sont couverts, jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, en complément du dépôt de garantie (sauf pour le bail mobilité).

⁽²⁾ Pour les travailleurs saisonniers, la durée de prise en charge des impayés est limitée de 1 à 9 mois quel que soit le parc locatif. Pour les dégradations locatives : prise en charge jusqu'à deux mois de loyer et charges inscrits au bail, complétée le cas échéant d'une prise en charge des dommages mobiliers, à hauteur d'un mois de loyer.

Visale est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

ActionLogement 

Action Logement Services

SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232
Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

 @Services_AL @Visale_fr

Locataire

Besoin d'un garant pour votre logement?



Ayez le réflexe Action Logement !

Jun 2024
Ce document ne revêt pas de valeur contractuelle et a une finalité purement informative

VISALE. 
CONNECTE EMPLOI ET LOGEMENT

ActionLogement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

VISALE, LA GARANTIE QUI FACILITE VOTRE ACCÈS AU LOGEMENT DANS LE PARC PRIVÉ.....



VOUS ÊTES ?

- **Salarié de plus de 30 ans**, muté ou nouvellement embauché ou avec des revenus ne dépassant pas 1 500 € nets/mois.
- **Jeune** entre 18 et 30 ans inclus, quelle que soit votre situation
- Salarié signataire d'un contrat de travail « **saisonnier** »
- Signataire d'un **bail mobilité**

VOUS RECHERCHER ...

Un logement adapté à votre situation.

ACTION LOGEMENT SE PORTE GARANT !

Action Logement facilite votre accès à un logement avec Visale, la garantie 100 % gratuite et digitale. Augmentez vos chances d'accéder à un logement en joignant votre Visa Visale certifié à votre dossier. C'est la preuve d'une candidature solide et un gage de tranquillité pour vous et le propriétaire.

Visale garantit à votre bailleur le **paiement du loyer et des charges locatives**, en cas d'impayés, pendant toute la durée de votre bail⁽¹⁾ :

- pour un **montant mensuel maximum de 1 300 € (1 500 € en Île-de-France)**,
- pour les étudiants et les alternants, **jusqu'à 600 € (800 € en Île-de-France)**, sans justification de ressources.



DES CONDITIONS ADAPTÉES

Jeunes jusqu'à 30 ans inclus

Également éligibles en structures collectives.

Étudiants et alternants

Également éligibles dans les structures collectives et dans le parc social.

Travailleurs saisonniers

Également éligibles dans les structures collectives, dans le parc social et pour tous types de logements y compris certaines habitations légères de loisirs. La durée de garantie est limitée aux 9 premiers mois d'occupation du logement et les plafonds de loyers garantis sont de 600 € (800 € en Île-de-France)⁽²⁾

4 AVANTAGES POUR CONVAINCRE UN PROPRIÉTAIRE

- 1 Il est protégé gratuitement en cas d'impayés sur toute la durée du bail et en cas de dégradations locatives.
- 2 C'est Action Logement qui s'engage et vérifie vos pièces : votre propriétaire n'a pas besoin d'étudier vos documents ou ceux de votre garant.
- 3 Le contrat de cautionnement est disponible en 5 minutes sur visale.fr sans aucune pièce justificative à télécharger.
- 4 En cas d'impayés ou de litige, le propriétaire perçoit rapidement le loyer et les procédures sont prises en charge.

UNE CAUTION FIABLE

Plus besoin de demander à votre famille ou vos amis de se porter garant pour vous. Vous êtes autonome et accompagné par Action Logement.

VISALE C'EST SIMPLE COMME UN CLIC



Faites le test sur visale.fr et demandez votre Visa pour accéder à un nouveau logement.

3 ÉTAPES POUR OBTENIR VOTRE GARANT



1 Connectez-vous sur visale.fr pour effectuer la demande.



2 Une fois le Visa certifié, remettez-le au propriétaire.



3 Le propriétaire se connecte sur visale.fr pour obtenir le contrat de cautionnement.

Vous pouvez signer le bail avec le propriétaire !